

## Programme d'inspection résidentielle 2020

**Saint-Jude**

Adresse:

Nom:

Propriétaire:  Locataire:

Téléphone:

Courriel:

Date de l'inspection:

**Des capsules vidéos sont disponibles pour vous assister lors de l'inspection de votre résidence. Consultez-les sur le site de la MRC des Maskoutains ([mrcmaskoutains.qc.ca](http://mrcmaskoutains.qc.ca)) ou sur sa page Facebook.**

Note à l'inspecteur:

En raison de la Covid-19, j'ai informé les occupants des moyens de protection et des différentes méthodes d'inspection possible pour leur résidence.

Étage des  
chambres

Rez-de-  
chaussée

Sous-  
sol

Autre,  
précisez:

J'ai un avertisseur à chaque étage de ma résidence.

Cochez tous les endroits  
où vous avez un avertisseur





**1 Je n'ai pas d'avertisseur de fumée à chaque étage de ma résidence. Voir le point 1 à l'endos du formulaire.**

Mes avertisseurs sont bien positionnés:

- À moins de 5 mètres (16 pieds) de la porte de chacune des chambres de l'étage;
- Au plafond, à au moins 10 cm (4 pouces) du mur;
- Au mur, de façon à ce que le bord supérieur de l'avertisseur soit situé à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 pouces) du plafond.

Cochez tous les avertisseurs qui  
sont correctement positionnés





**2 Mes avertisseurs ne sont pas tous correctement positionnés. Voir le point 2 à l'endos du formulaire.**

Lorsque j'appuie sur le bouton «TEST» de mes avertisseurs, chacun émet une alarme.

Cochez tous les avertisseurs qui sonnent  
lorsque j'appuie sur le bouton «TEST»





**3 Si aucun signal sonore n'est émis à la suite de ce test. Voir le point 3 à l'endos du formulaire.**

Mon avertisseur a  
moins de 10 ans selon  
la date d'expiration  
sur le boîtier.



Cochez tous les avertisseurs dont  
la date d'expiration a moins de 10 ans





**4 Un de mes avertisseurs n'a pas de date d'inscrite sur le boîtier ou la date d'expiration est échu. Voir le point 4 à l'endos du formulaire.**

**AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE**

J'ai au moins un avertisseur de monoxyde de carbone dans ma résidence.

Étage des  
chambres

Rez-de-  
chaussée

Sous-  
sol

Autre,  
précisez:

Cochez où votre avertisseur de  
monoxyde de carbone est situé





**5 Si je n'ai pas d'avertisseur de monoxyde de carbone dans ma résidence. Voir le point 5 à l'endos du formulaire pour vérifier si ma résidence doit en posséder un.**

Après vérification, ma résidence n'a pas besoin d'avertisseur de monoxyde de carbone.

Lorsque j'appuie sur le bouton «TEST», l'avertisseur de monoxyde de carbone sonne.

**Si mon avertisseur de monoxyde de carbone ne sonne pas, je me réfère au point 5 à l'endos du formulaire**

**EXTINCTEUR D'INCENDIE PORTATIF**

J'ai un appareil à combustible solide dans ma résidence et dans ce cas, il est obligatoire de posséder un extincteur portatif à poudre polyvalente (ABC) d'un volume minimal de 2,2 kg (5 lbs), installé près d'une issue sur le même étage. Voir le point 6 à l'endos du formulaire si, dans ce cas, je n'ai pas d'extincteur portatif.

Étage des  
chambres

Rez-de-  
chaussée

Sous-  
sol

Autre,  
précisez:

Cochez où se situe votre  
extincteur d'incendie portatif





**6 Si vous désirez connaître les points d'entretien sur votre extincteur ou si vous désirez vous procurer un extincteur, consulter le point 6 à l'endos du formulaire.**

**BILAN DE L'INSPECTION**

Suite à l'inspection de mon domicile, je déclare que:

Mon matériel incendie est conforme et je n'ai aucun correctif à apporter:

J'ai dû apporter des correctifs et en envoyant ce formulaire, maintenant tout est conforme:

Nous aimerions être visités, car nous avons des questions concernant le matériel incendie:

**Avertisseur de fumée :**

1

Il est obligatoire d'avoir au moins un avertisseur de fumée sur chacun des étages d'un logement ou d'une maison, y compris le sous-sol. **Je n'ai pas d'avertisseur à cet endroit, je vais en ajouter un, en respectant les points 2 et 3 suivants.**

**Un avertisseur doit être installé** dans le corridor menant aux chambres, mais à moins de 5 mètres de la porte de la chambre en prenant la mesure le long du corridor.

2

**Au plafond**, il est recommandé d'installer l'avertisseur de fumée à au moins 10 cm du mur et loin des coins de murs.

**Au mur**, l'avertisseur peut être posé, de façon à ce que le bord supérieur de l'avertisseur soit situé à une distance de 10 à 30 cm du plafond.

**Si votre avertisseur ne répond pas à un de ses critères, nous vous demandons de le déplacer.**

**Avertisseur à pile :**

La pile est-elle installée correctement? Si oui, on doit la remplacer par une pile neuve et refaire le test. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

3

**Avertisseur alimenté de façon électrique :**

Assurez-vous que l'alimentation du circuit électrique n'est pas coupée. La plupart des avertisseurs à 120 V sont munis d'une DEL indiquant qu'il y a une tension d'alimentation. Si la DEL est éteinte ou s'il n'y en a pas, on doit vérifier l'état du dispositif de protection contre les surintensités (le disjoncteur ou le fusible) du circuit d'alimentation. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

**Mon avertisseur a moins de 10 ans selon la date d'expiration sur le boîtier**

4

Depuis 1997, les fabricants doivent inscrire la date d'expiration sur le boîtier des avertisseurs de fumée. La durée de vie des avertisseurs est de dix ans. Si la date d'expiration d'un appareil n'est pas inscrite ou si elle est dépassée, **un nouvel appareil est nécessaire.**

**Un avertisseur de monoxyde de carbone** est obligatoire lorsqu'un logement ou une résidence est desservie par une cheminée, un appareil ménager à gaz (cuisinière, four, réfrigérateur, etc.), un système de chauffage à combustion, un chauffe-eau à combustion ou un garage attaché à la maison.

**Si aucun signal sonore n'est émis à la suite de ce test :**

5

**Avertisseur à pile :** La pile est-elle installée correctement? Si oui, on doit la remplacer par une pile neuve et refaire le test. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

**Avertisseur alimenté de façon électrique :** Assurez-vous que l'alimentation du circuit électrique n'est pas coupée. Vérifier l'état du dispositif de protection contre les surintensités (le disjoncteur ou le fusible) du circuit d'alimentation. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

**Durée de vie :** La durée de vie d'un avertisseur de monoxyde de carbone peut-être différente d'un modèle à l'autre (**entre 5 et 10 ans**). Consulter le guide d'installation du fabricant de votre appareil.

**Mon extincteur est correctement installé et il est en état de fonctionner :**

6

- Il doit être installé sur un crochet à un minimum de 10 cm du sol et à un maximum de 1,5 mètre
- Il doit être à proximité d'une issue extérieure
- Facilement accessible
- L'aiguille du manomètre est dans la zone verte
- La goupille est présente sur la poignée d'activation avec le sceau de sécurité
- Mon extincteur ne présente aucune altération ou rouille sur le cylindre de métal ni aucun bris sur le tuyau ou la buse
- Mon extincteur doit être vérifié par une compagnie spécialisée tous les 6 ans pour le changement de poudre et un entretien complet

**Si vous n'avez pas d'extincteur dans votre résidence, nous vous recommandons de vous procurer un modèle à poudre polyvalente de type ABC, d'au minimum 5 lbs (cote 2A-10B-C) avec une bouteille et une tête en métal.**



Pour plus d'information, contactez monsieur **Guylain Lambert**, préventionniste incendie au : **450 774-3127** ou par courriel à : **prevention.incendie@mrcmaskoutains.qc.ca**

Vous pouvez compléter le formulaire de façon électronique à l'adresse suivante : **mrcmaskoutains.qc.ca** ou vous pouvez déposer le formulaire papier à la **réception de votre hôtel de ville** ou le **poster**. Dans les deux cas, **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.**